

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 juin 2013**  
~~~~~

**ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE
CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 juin 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Jean-Marcel JOVER à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES à M. Claude CARCELLER, Mme Catherine JOSIEN à M. Louis VILLARET, Mme Florence QUINONERO à M. Robert POUJOL, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, Madame Monique GIBERT à Mme Agnès CONSTANT, M. David CABLAT à M. Eric PALOC

Excusés :

M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-François RUIZ

Absents :

Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 19 mai 2008 par laquelle la communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine,

Saisie par la commune d'Aniane d'une demande de réalisation d'une étude urbaine sur plusieurs secteurs situés à l'est du centre historique, parallèlement à l'élaboration de son PLU,

Considérant que cet espace, couvrant la place Etienne Sanier, d'une superficie totale de près de 5 hectares, représente pour la commune plusieurs enjeux majeurs :

- l'implantation d'un nouvel Hôtel de Ville sur la place Etienne Sanier ;
- l'aménagement paysager des espaces publics dont la place Etienne Sanier ;
- la création d'une offre diversifiée de logements ;
- l'aménagement d'aires de stationnement répondant aux besoins du secteur mais aussi du centre ancien ;
- la gestion des flux de déplacements doux et automobiles.

Considérant que le travail d'une équipe pluridisciplinaire, notamment en matière d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre d'espace public, de techniques végétales, d'architecture, de production de logement social ou d'opérations mixtes, permettra de proposer des orientations d'aménagement en adéquation avec les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du village,

Considérant que cette étude permettra de déterminer précisément un bilan financier prévisionnel des opérations portées par la commune,

Considérant que cette opération serait encadrée par une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune d'Aniane,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention conclue entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune d'Aniane pour le financement d'une étude de programmation urbaine, engagée pour une durée d'un an, à compter de sa signature,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 834 le 27/06/13

Publication le 27/06/13

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/06/13

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130624-lmc161682-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux sur le territoire de la Vallée de l'Hérault

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques urbaines, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages...). Ce travail demande l'engagement d'une réflexion suffisamment large pour envisager dans les meilleures conditions les évolutions urbaines nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ainsi,

Entre

La commune d'Aniane
Représentée par son maire, Monsieur Philippe Salasc
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Représentée par son président, Monsieur Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet

La commune d'Aniane souhaite, parallèlement à l'élaboration de son PLU, engager une réflexion globale dans le cadre d'un projet d'aménagement ayant une incidence sur l'évolution urbaine, architecturale et paysagère de son territoire. Les enjeux identifiés dans l'opération envisagée répondent au projet de territoire défini par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. A ce titre, elle a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Description du projet :

Le secteur d'étude est situé à l'Est du centre historique et est classé dans les zones U2, INA et ND du POS approuvé en décembre 1993 (voir carte en annexe).

L'étude devra tenir compte des projets communaux envisagés :

- création de logements dont 30% de logements sociaux conformément au Programme Local de l'Habitat ;
- réalisation d'un nouvel Hôtel de Ville sur l'actuelle place Etienne Sanier ;
- aménagement d'aires de stationnement.

Afin d'anticiper l'urbanisation de ces espaces, il est nécessaire de travailler sur des scénarios et des orientations d'aménagement qui porteront sur le secteur d'étude et plus largement sur l'évolution urbaine du village.

Dans cette réflexion devront être intégrés tous les éléments spécifiques à la situation du village : paysage remarquable, topographie, déplacements, forme urbaine, programmation de logements et d'équipements, espace public, densité, liaisons inter-quartiers, gestion cohérente des réseaux...

Article 2 – contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune d'Aniane, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Une équipe pluridisciplinaire, notamment en matière d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre d'espace public, de techniques végétales, d'architecture, de production de logement social ou d'opérations mixte, sera désignée pour réaliser l'étude urbaine et rédiger le document de programmation, qui servira de base à l'intégration d'orientations d'aménagement et de programmation dans le cadre de l'élaboration du PLU. De plus, cette étude permettra de déterminer précisément un bilan financier prévisionnel des opérations portées par la commune (construction du nouvel Hôtel de Ville, aménagement d'aires de stationnement, viabilisation de lots à bâtir dont certains pourraient être réservés à usage social, redimensionnement ou création de voiries adaptées).

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera la coordination entre la commune et les intervenants et participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

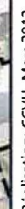
L'intervention de l'architecte-urbaniste sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – moyens

Apport de la commune :

La commune d'Aniane mettra à disposition de l'équipe retenue les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.



2000

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra pas excéder 15 000 € par commune et pour une période de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans ce règlement et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – durée

La présente convention sera engagée à compter de la date de signature, pour une durée d'un an.

Fait à _____, le _____

M. Philippe Salasc
Maire de la commune d'Aniane

M. Louis Villaret
Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault